Département **BAS-RHIN** Canton **GEISPOLSHEIM** Commune HOLTZHEIM

0-0-0-0-0-0-0-0

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

PUBLIÉ SUN CE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE MOY/2014

N°040/2024

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LA RUE DE L'EGLISE ET LA **RUE DE LA BRUCHE** Commémoration du 8 mai 2024

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

les articles L2213 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales VU

VU l'article R 225 du code de la route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la

CONSIDERANT qu'à l'occasion des cérémonies de Commémoration du 8 mai 2024, et pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans la rue de l'Eglise et la rue de la Bruche;

ARRETE

Article 1 ^{er}	En raison de la cérémonie de commémoration du 8 mai au monument aux morts, la circulation de tout véhicule sera interdite dans la rue de l'église de 10h45 à 12h00 le 8 mai 2024.
Article 2	La circulation sera déviée vers la rue du Lt Lespagnol et vers la rue de la Bruche.
Article 3	A la fin de la cérémonie, la rue de la Bruche sera bloquée au niveau de la rue des Jardins pour les personnes qui rejoignent la salle de la Bruche.
Article 4	Les déviations seront signalées par le service technique de la commune.
Article 5	Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin
- la gendarmerie de Geispolsheim
- le service technique
- CTS et CTBR
- SDIS67
- riverains et affichage

Holtzheim le 10 avril 2024 Par délégation du Maire L'adjoint Bruno MICHEL